

Valdelia

GARANTIR LA SECONDE VIE DES PRODUITS

STRUCTURE DE L'ESS, POINTS DE COLLECTE

Pour des opérations de collecte et de réutilisation des mobiliers en toute sécurité

ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ
par le ministère de la transition écologique et solidaire



LE GUIDE ESS



Préface



Le présent document s’inscrit dans le cadre de la gestion de la pandémie du COVID 19 et vient présenter les mesures particulières de reprise d’activités à observer, en complément des mesures sanitaires recommandées par le gouvernement, les syndicats professionnels et mises en œuvre au sein de chaque organisation. Elles ne s’opposent pas aux engagements contractuels pris avec Valdelia.

Elles sont applicables jusqu’à nouvel ordre et pourront être amendées, voire levées, en fonction des informations communiquées par les pouvoirs publics et services de santé ; ou encore par les structures conventionnées, dans le cadre de la commission ESS Valdelia.

L’ensemble des consignes sera consultable en ligne sur www.valdelia.org

Date de mise à jour : mai 2020



S O M M A I R E

- 1 > **Rappel des fondamentaux**
Les déchets autorisés et interdits
- 2 > **Reprise des activités**
La protection des salariés
- 3 > **Collecte sur site détenteur**
Les mesures de sécurité à observer
- 4 > **Points de collecte Valdélia**
Les points d'apport & centres de massification volontaires
- 5 > **Préparation à la réutilisation et vente**
Les mesures spécifiques à appliquer
- 6 > **Activités de réutilisation**
Facturation et contact

LES FONDAMENTAUX



LES DÉCHETS AUTORISÉS ET INTERDITS

Les déchets autorisés

Tous les mobiliers de tous les secteurs d'activité sont concernés



Les déchets autorisés à la collecte Valdelia sont les **déchets d'éléments d'ameublement (DEA)** détenus par des **professionnels**, tels que :

- Meuble de bureau
- Meuble d'agencement
- Mobilier scolaire, hospitalier
- Mobilier d'hébergement (sommiers et matelas compris)
- Etc.

Le détenteur **devra informer Valdelia** de la présence de DEA ayant été en contact avec une souche bactériologique ou de virus (ex. matelas, etc.) dans le formulaire de commande.

Le cas échéant et dans la mesure du possible, ces déchets devront être désinfectés avant la collecte. A défaut, il conviendra d'en informer Valdelia.

Les déchets interdits



DEEE



Ordures
ménagères



Papiers, cartons
archives



Gravats, déchets de
démolition



Déchets verts



Ampoules, lampes,
luminaires



Les déchets interdits à la collecte Valdelia sont notamment :

- Les déchets de chantier (bois de démolition, gravats...)
- Les déchets verts
- Les archives (papier, carton)
- Les déchets d'équipement électrique et électronique (Attention ! dangereux)
- Les déchets d'activité de soin à risque infectieux (Attention ! dangereux)
- Les déchets dangereux (radioactifs, chimiques, biologiques, etc.) excepté s'ils sont des DEA

Comme précisé dans les conditions générales d'utilisation, les déchets interdits seront éliminés. Leurs coûts d'élimination seront refacturés au détenteur.

REPRISE DES ACTIVITÉS



LA PROTECTION DES SALARIÉS

Crise sanitaire COVID 19

Lutter efficacement contre le virus



Valdelia souligne que chaque structure conventionnée est tenue d'appliquer les mesures de prévention appropriées protégeant la santé des salariés :

- Veillez à la bonne application des **gestes barrières**
- Porter des **Equipements de Protection Individuels**
- Mettre à disposition du **gel hydroalcoolique**
- **Nettoyer et désinfecter** régulièrement les postes de travail et les véhicules
- etc.

A noter

Les « [fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs](#) » sont disponibles sur le site du ministère du travail.

Ainsi, chaque structure est invitée à informer Valdelia en cas de :

- Difficultés de reprise liées à son organisation
- Difficultés d'application des présentes

POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans serrer la main, arrêter les embrassades



Si vous êtes malade : porter un masque chirurgical jetable



Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres

COLLECTE SITE DÉTENTEUR



MESURES DE SÉCURITÉ À OBSERVER

AVANT L'OPÉRATION



PLAN DE PRÉVENTION

Compléter le plan de prévention, établi par l'entreprise d'accueil et transmis par Valdelia



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Veiller à la bonne compréhension des consignes de sécurité fixées par l'entreprise d'accueil

COLLECTE SUR SITE DÉTENTEUR

Modalités pour réaliser les opérations



PENDANT L'OPÉRATION

- **Respecter les horaires d'intervention** fixés par Valdelia.
- **Délimiter les zones de chargement** au moyen de cônes ou de rubalise.
- **Limiter tout risque d'interaction** avec le personnel du détenteur/déménageur. À défaut, les gestes barrière seront appliqués, avec utilisation des équipements de protection adaptés.
- **Proscrire les échanges papier avec le détenteur** : ne pas faire signer la fiche de collecte par le détenteur mais veiller à préciser ses coordonnées.
- **Coordination des opérations** : veiller à l'intervention individuelle de chaque structure et supprimer tous les risques de co-activité.

A noter

Informez immédiatement Valdelia en cas de difficulté (impossibilité d'exécution de la collecte, de la mise en œuvre des mesures, etc.)

CONTACTER VALDELIA

Numéro vert

 **0 800 000 620** Service & appel gratuits

 operations@valdelia.org

SERVICE PRODUCTION

Responsable production

Paulo Crasto

 06 40 35 76 03

POINTS DE COLLECTE VALDELIA



POINTS D'APPORT & CENTRES DE MASSIFICATION VOLONTAIRES

Préconisations sur les PAV

Les apports en Point d'Apport Volontaire



Vous souhaitez livrer sur un PAV Valdelia

En amont de l'opération :

- Appeler préalablement le Point d'Apport Volontaire pour prendre connaissance des mesures à observer sur leur site et fixer le créneau d'apport : coordonnées sur www.valdelia.org
- Réaliser l'inventaire en ligne sur www.leo.valdelia.org

Le jour de l'opération :

- Limiter tout risque d'interaction avec les agents du PAV. À défaut, les gestes barrière seront appliqués, avec utilisation des équipements de protection adaptés.
- Proscrire les échanges papier.

Vous êtes un PAV Valdelia

- Se référer au guide Prestataires pour la « [Reprise de l'activité de collecte et traitement](#) ».
- Le renseignement du protocole de sécurité est obligatoire pour toutes les opérations de collecte sur Points d'Apport Volontaire.

Préconisations sur les CMV

La collecte en Centre de Massification Volontaire



- Se référer au guide détenteur/points de collecte « [Pour des opérations de collecte en toute sécurité](#) »
- Le renseignement du protocole de sécurité est obligatoire pour toutes les opérations de collecte sur Centre de Massification Volontaire.
- Veuillez respecter la planification de l'opération telle qu'organisée avec le prestataire de collecte.
- Tout risque d'interaction avec l'agent de collecte sera évité. À défaut, les gestes barrière seront appliqués, avec utilisation des équipements de protection adaptés.
- Il n'y aura pas d'échange de document papier (BSD, etc.).
- Ces documents seront téléchargeables, une fois renseignés par le prestataire de traitement, sur la plateforme Valdelia : www.leo.valdelia.org

PRÉPARATION À LA RÉUTILISATION ET VENTE



LES MESURES SPÉCIFIQUES À OBSERVER

Préparation à la réutilisation

Les mesures spécifiques aux DEA



Un process adapté sera mis en œuvre pour les DEA ayant été possiblement en contact avec le COVID-19 :

- Désinfecter le cas échéant, les DEA avec un produit virucide ou désinfectant actif contre les virus.
- Stocker temporairement, avant toute opération ultérieure, les DEA. Le délai de stockage sera de 4 jours minimum selon les matières (dans l'attente d'informations complémentaires des services sanitaires). Toutes les précautions d'usage seront prises (EPI, etc.).

Pour ces opérations :

- Le personnel sera équipé d'équipements de protection adaptés (a minima masques et gants)
- Les locaux seront aménagés pour éviter tout risque de coactivité (espacement des postes de travail d'au moins 1 m, pas de face à face si possible).



Les espaces de ventes

Les mesures à appliquer



Les espace de ventes seront organisés selon les recommandations du Ministère du travail, notamment :

- Afficher à l'entrée du magasin toutes les informations utiles au client (rappel des consignes, nombre de clients maximum, etc.).
- Aménager les espaces pour limiter les risques d'interaction (exemples : parcours client balisé, postes de caisse avec écran, poste de retrait des commandes, etc.).
- Etablir un protocole de nettoyage avec périodicité et traçage de tous les espaces, aérer régulièrement les locaux.
- Faire respecter les gestes barrières définis par les autorités sanitaires (port du masque pour les agents ne pouvant respecter la distanciation physique, mise à disposition de gel hydroalcoolique,...).
- Encourager un paiement par carte et sans contact (avec protocole de désinfection du terminal).
- Si les locaux et l'organisation le permettent, mettre en place un drive avec guichet spécifique pour le retrait des commandes.

ACTIVITÉS DE RÉUTILISATION



FACTURATION ET CONTACT

Facturation



Transmettre les factures conformes aux bons à facturer

- Par message électronique (et non par courrier)
- À l'adresse : comptabilite@valdelia.org.
- Indiquer en objet « FACTURE ESS / [votre raison sociale] »
- Prévoir une unique facture par mail.

Contact



NOS SITES WEB

LA FILIÈRE : www.valdelia.org

LA COLLECTE : www.leo.valdelia.org



Pour toute question

0 800 000 620

Service & appel
gratuits

✉ contact@valdelia.org



VALDELIA, 93 rue du Lac - 31670 Labège